VILLE DE CHAPONOST
5 AVENUE MARÉCHAL JOFFRE
04 78 45 31 33

Je m'inscris sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut s'inscrire sur les listes électorales. La démarche est volontaire, sauf pour les jeunes de 18 ans, pour lesquels l'inscription est automatique, s'ils ont fait leur recensement à 16 ans.

Conditions préalables

Il est désormais possible de s'inscrire au plus tard le 6ème vendredi précédent le 1er tour du scrutin.

Ainsi, pour pouvoir voter pour les élections municipales et communautaires en 2020, vous pouvez vous inscrire au plus tard le 7 février 2020, les dates du scrutin ayant été fixées les 15 et 22 mars 2020.

Pour disposer de la qualité d'électeur, il faut :

- Etre majeur
- Etre de nationalité française ou membre de l'Union Européenne (uniquement pour les élections municipales et européennes) et jouir de ses droits civiques
- Justifier d'une attache avec la commune :
  - Soit y avoir son domicile réel
  - Soit y résider depuis plus de 6 mois de façon continue et effective
  - Soit être contribuable direct de la commune pour la 5ème année consécutive, sans interruption.
- Les personnes naturalisées dans l'année doivent se faire inscrire sur les listes.

Comment s'inscrire

- En ligne en cliquant sur ce lien
- En mairie, ou par courrier, en fournissant un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Les jeunes de 18 ans

Les jeunes de nationalité française et ayant effectué les démarches de recensement citoyen sont inscrits d'office à l'âge de 18 ans. La mairie informe par courrier le nouvel électeur de son inscription. Celui-ci n'a pas à effectuer de démarche particulière.

Si toutefois son inscription n'avait pas eu lieu, le jeune peut régulariser sa situation en s'adressant à sa mairie avant le 31 décembre ou au tribunal d'instance.

Changement de domicile, y compris dans la commune

Suite à un changement de commune : vous devez faire une demande d'inscription sur les listes électorales. Il vous faudra présenter un justificatif de domicile et d'identité en cours de validité.

Suite à un déménagement dans la même commune : vous devez faire la démarche volontaire de vous réinscrire. Il vous faudra présenter un justificatif du nouveau domicile. Sans cette démarche, la commission électorale pourrait être amenée à vous radier.

Modalités d'inscription

Votre demande peut être effectuée :

Par Internet :

Sur le site monservicepublic.fr

En Mairie :

Sur présentation :

- Du formulaire de demande d'inscription rempli et signé (en ligne sur le site service-public.fr)
- D'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité
- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Attention, même si vous déménagez à l'intérieur même de la commune, il vous faudra fournir un

justificatif de domicile.

Contact

En cas de situation particulière ou pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service élections

Mairie de Chaponost
Service élections
5 avenue Maréchal Joffre 69630 Chaponost
Tél. 04 78 45 31 33
etat.civil@mairie-chaponost.fr

SITUER

Vue plan

ACCÈS RAPIDES

ANNUAIRES

PORTAIL FAMILLE

AQUEDUC

PLU

PUBLICATIONS

TRAVAUX

NEWSLETTER

MARCHÉS PUBLICS

commune de Chaponost